

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2014

Légalement convoqué le 25 Juin 2014, le Conseil Municipal s'est réuni le Mercredi 02 Juillet 2014 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = Mmes DUFAYET, M. TAVERNIER, Mme SERRE, M. MACHUT, Mmes TENAND, .COLOMB, DELECHAMP, MM. LAURENT, PAPET, Mme CHARDEYRON, MM. TRINQUET, COLLET, UGUZ, Mme AVCI, M. RUGGERI, Mmes FELIX, MERMET, AIT-HATRIT, MERCIER, M YILMAZ, Mme PERRONE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M THOMASSET qui donne pouvoir à M MACHUT
Mme SEIGNEMARTIN qui donne pouvoir à M. CARMINATI
M DONZEL qui donne pouvoir à Mme SERRE
M. ROBIN qui donne pouvoir à M TAVERNIER
Mme GAUTHIER qui donne pouvoir à Mme AIT HATRIT

Mme Émilie AIT-HATRIT est désignée secrétaire de séance.



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Emilie AIT-HATRIT.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DATE DE LA DECISION	OBJET
28.04.2014	Marché de travaux rue du collège (réseaux humides) Attributaire : entreprise SNTP Montant : 185 994.50 € HT
28.04.2014	Marché de travaux – Bâtiment du cadastre Attributaire : SASUBAGGIO Montant 24 710.48 Euros HT
28.04.14	Marché de travaux : aménagement du parc de l'Espace 3 Lacs Attributaire : entreprise VERDET Montant : 358 974.90 Euros HT

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

DATE DE LA DECISION	OBJET
05.05.14	Location du garage n° 7 Attributaire : M Victor BLANC Montant : 45.99 Euros par mois
15.05.2014	Marché de signalisation horizontale Attributaire : LDV Signalisation Montant : de 7 000 à 28 000 Euros
19.05.14	Renonciation à l'exercice du droit de préemption Parcelles A 150 – 84 Rue des Savoies – 01130 Nantua <u>Propriétaire</u> : les foyers de Charité
21.05.2014	Renonciation à l'exercice du droit de préemption Parcelles AC 131 – 4 Avenue du Docteur Grézel – 01130 Nantua <u>Propriétaire</u> : M ZINS André et Mme BOCCON Marie-Noëlle
3.06.2014	Renonciation à l'exercice du droit de préemption Parcelles AB 12, 13, 48, et 52 – 3 Rue de la Résidence – 01130 Nantua <u>Propriétaire</u> : M JOLY Roland et Mme Evelyne GUICHON
03.06.2014	Renonciation à l'exercice du droit de préemption Parcelles AH 243 et 248 – 3 Chemin de Charveyron – 01130 Nantua <u>Propriétaire</u> : SCI SEIGNEMARTIN
06.06.2014	Marché de nettoyage des bâtiments communaux Avenant au marché initial : - Prolongation du délai initial
12.06.2014	Marché de gardiennage de la Plage Albert GRIOT Attributaire : MJ Sécurité
12.06.2014	Marché de surveillance par maîtres nageurs Attributaire : AIN PROFESSION SPORT
23.06.2014	Fixation d'un tarif pour le cinéma – Spectacle André RIEU 15 Euros
30.06.2014	Renonciation à l'exercice du droit de préemption Parcelles A 136 et 137 – 68 Rue des Savoies – 01130 Nantua <u>Propriétaire</u> : Mme LAPEYRE Olivia Mustafa OZER
02.07.2014	Contrôle de la DSP d'assainissement Attributaire : C2i Conseils Montant : 4 % de la recette net du délégataire
02.07.2014	Marché de transport scolaire Attributaire : RDTA Montant : 324 Euros par jour (155 pour la piscine)
02.07.2014	Spectacle pyrotechnique du 14 juillet : Attributaire : PYRAGRIC INDUSTRIEL Montant : 7 000 Euros.

REF : BM – N° 2014-59

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 30 avril dernier par laquelle il a approuvé le règlement intérieur applicable lors de ses séances.

Par courrier, le Préfet de l'Ain a souhaité que soit retiré l'article 15 qui permettait de soumettre à l'approbation du conseil les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et de les ajouter à l'ordre du jour, au motif que la réglementation en vigueur ne le permet pas.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- RETIRE en conséquence de l'article 15 du règlement intérieur, le second alinéa.

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2014-60

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune assure le transport scolaire pour les deux écoles de Nantua. Le Conseil général de l'Ain étant l'Autorité organisatrice des transports pour le département, il convient de passer une convention afin que ce dernier délègue à la Commune, désignée alors autorité organisatrice de second rang, l'organisation du service communal de transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2014-61

OBJET : JUMELAGE – MODIFICATION DE LA CHARTE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par un courrier daté du 15 mai dernier, le Commissaire préfectoral de la Province de Bergame (Italie) a notifié officiellement le changement de dénomination de la Commune avec laquelle Nantua est jumelée : ainsi, par fusion avec la Commune de Gerosa, la Commune de Brembilla est devenue Commune de Val Brembilla.

En conséquence, il convient d'entériner cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la succession au jumelage de la Commune de Val Brembilla.
- ACCEPTE la mise à jour de la Charte de jumelage
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle charte.

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2014-62

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

OBJET : STATIONS VERTES – DESIGNATION D'UN REFERENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité adhère à la Fédération française des Stations vertes, et qu'il convient, en ce début de mandat, de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération.

Ce délégué pourra, s'il le souhaite, faire acte de candidature au poste d'administrateur de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DESIGNER Monsieur Renaud DONZEL en tant que délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations vertes.

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2014-63

OBJET : MARCHÉ HEBDOMADAIRE – AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire présente le projet d'arrêté du marché, portant mise à jour des différentes règles de fonctionnement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- EMET un avis FAVORABLE au projet d'arrêté municipal portant règlement du marché hebdomadaire.

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2014-64

OBJET : CCHB – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS POUR SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une CIID est instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La Communauté de Communes Haut Bugey invite donc le Conseil à désigner 2 représentants qui figureront sur la liste présentée aux Services fiscaux de l'Ain qui arrêteront la composition de la Commission :

- Un administré⁵*
- Un contribuable payant ses impôts sur la Commune mais domicilié hors du territoire de la CCHB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- NOMME /

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

- En qualité de contribuable : Monsieur Bernard TAVERNIER – 2 bis Route d'Apremont à Nantua.
- En qualité de contribuable payant ses impôts sur la Commune mais domicilié hors du territoire de la CCHB : Madame Christiane GARIN – Route des Tunnels à Hauteville-LOMPNES.

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2014-65

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal une décision pour tenir compte des adaptations comptables rendues nécessaires par la Trésorerie ou la réimputation comptable de certaines dépenses et recettes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-020 : Voies et réseaux	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73925-020 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	22 000,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	9 590,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	9 590,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149 590,00 €
R-74127-020 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
R-7472-020 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-748311-020 : Compensation des pertes de bases d'impos. à la CET	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	156 090,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 000,00 €	38 090,00 €	140 000,00 €	156 090,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 053,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 053,00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	4 053,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-020 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	11 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	25 953,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques	67 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-020 : Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	71 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	71 900,00 €	75 953,00 €	0,00 €	4 053,00 €
Total Général		20 143,00 €		20 143,00 €

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
 - APPROUVE la Décision modificative n°1.

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2014-66

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal une décision pour tenir compte des adaptations comptables rendues nécessaires par la Trésorerie ou la réimputation comptable de certaines dépenses et recettes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-912 : Autres	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-912 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	14 500,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 500,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
 - APPROUVE la Décision modificative n°1.

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2014-67

OBJET : BUDGET CINEMA 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal une décision pour tenir compte des adaptations comptables rendues nécessaires par la Trésorerie ou la réimputation comptable de certaines dépenses et recettes.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6262 : Frais de télécommunications	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Total Général		100,00 €		100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- APPROUVE la Décision modificative n°1.

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2014-68

OBJET : BUDGET 2014 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal des propositions de subventions aux associations suivantes :

- Club de voile : La subvention initialement avait été arrêtée sur la participation 2013, versée à l'école de voile et non pas sur la subvention versée au Club de voile. Il convient donc de rectifier le montant. Monsieur le Maire propose donc de passer de 900 à 1 500 Euros.
- US NANTUA-PORT Rugby du Haut-Bugey : cette année, l'école de rugby a organisé la venue de jeunes joueurs de Brembilla/Zogno, notre ville jumelée. Monsieur le Maire propose la somme de 500 Euros, à titre exceptionnel, comme subvention de démarrage.
- Association FULL CONTACT PONCIN : l'association de kick boxing prévoit d'installer une antenne de leur art sur Nantua, à destination des femmes et des jeunes filles, dans la suite de leur démonstration de ce printemps. Comme pour toutes les associations qui démarrent, Monsieur le Maire propose une subvention de 500 Euros.
- Main dans la Main : Monsieur le Maire propose une subvention de 600 Euros (demande de subvention parvenue en retard mais prévue au budget)
- Syndicat des Jeunes agriculteurs pour l'organisation de la Ferme du Haut Bugey : 500 Euros.
- Sou des écoles : 2 000 Euros.

M. MACHUT, en tant que porteur du pouvoir de M. THOMASSET, intéressé à la délibération à raison de ses fonctions associatives, n'ayant pas exercé ledit pouvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- APPROUVE ces montants de subvention.

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

REF : BM – N° 2014-69

OBJET : ENTRETIEN DE L'ORGUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'orgue de l'abbatiale Saint-Michel fait l'objet d'une protection particulière au titre des monuments historiques, ce qui impose à la commune de faire procéder à un entretien annuel de celui-ci, et permet également de bénéficier de subventions du Conseil Général,

L'entretien de l'orgue donne lieu à 2 visites annuelles, l'une en juin, l'autre en fin d'année, et le montant prévisionnel pour 2014 s'établit à 1 940 € HT, soit 2 284.36 € TTC,

La DRAC ayant fait savoir que, faute de disponibilités budgétaires suffisantes, elle ne subventionnerait désormais plus que les instruments appartenant à l'Etat, la source de financement ne peut venir que du seul Conseil général. Une fois cette subvention obtenue, le reste de la dépense est à la charge du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus, relatif à l'entretien annuel de l'orgue de l'abbatiale pour 2014.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Ain.

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2014-70

OBJET : RÉSERVE PARLEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Sénateur MAZUIR souhaite accorder une subvention de 2 000 Euros pour la réfection de l'Agorespace du Mont Cornet, dont les travaux sont estimés à 16 976.19 Euros HT, tels qu'ils sont prévus au Budget 2014.

Le plan de financement est présenté ci-dessous :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
réfection de l'Agorespace du Mont Cornet	16 976,19 €	réserve parlementaire sénateur R. MAZUIR	2 000,00 €
		Autofinancement de la Commune	14 976,19 €
TOTAL	16 976,19 €	TOTAL	16 976,19 €

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2014-721

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

OBJET : DOTATION TERRITORIALE 2015 – VALIDATION DES DOSSIERS D'INTENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année, le Conseil général de l'Ain sollicite les communes pour déposer des dossiers d'intention qui pourront faire l'objet d'une dotation territoriale.

Pour l'année 2015, il est proposé les dossiers suivants :

- Réalisation d'un parcours découverte à vocation ludo-éducative pour les familles (80 000 Euros)
- Rénovation extérieure de l'Espace culturel André Malraux (370 000 Euros)

Chaque projet fera l'objet d'un dossier spécifique comprenant notamment une fiche d'intention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la liste de projets pour 2015 telle que figurant ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général de l'Ain.

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2014-72

OBJET : RENTREE 2014 – ACTUALISATION DES TARIFS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les différents prestataires ayant communiqué l'évolution des conditions tarifaires, et après avis de la Commission Vie scolaire, il convient de mettre à jour les tarifs comme suit :

Restauration scolaire

	Ancien tarif	Tarif Rentrée 2014
pour les maternelles	3.85 Euros (5.95 Euros pour les extérieurs)	3.97 Euros (6.15 Euros pour les extérieurs)
pour les primaires	4.05 Euros (6.15 Euros pour les extérieurs)	4.19 Euros (6.36 Euros pour les extérieurs)

En outre, Monsieur le Maire propose que le tarif des enfants de NANTUA soit toujours appliqué aux élèves de l'extérieur scolarisés dans la classe CLIS, celle-ci n'existant pas dans leur commune. La différence de coût avec le tarif appliqué aux extérieurs sera demandée avec la participation réclamée à la commune d'origine des enfants concernés.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

Transport scolaire :

	Ancien tarif	Tarif Rentrée 2014
Frais d'établissement des badges d'accès Frais de remplacement du badge	Gratuit 5 Euros par renouvellement nécessaire	3.36 Euros pour l'année 5 Euros par renouvellement nécessaire

Transport scolaire :

Tarif mensuel	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	À partir du 3 ^{ème} enfant
1 aller-retour par jour (Rue des Savoies) Ancien tarif Nouveau tarif	17.00 Euros 17.50 Euros	12.00 Euros 12.40 Euros	Gratuit Gratuit
2 allers-retours par jour Ancien tarif Nouveau tarif	18.00 Euros 18.50 Euros	13.00 Euros 13.40 Euros	Gratuit Gratuit

Tarifs Garderie périscolaire

Tarif Rentrée 2014 : 28 Euros par trimestre

Ancien tarif : 25 Euros par trimestre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, MOINS TROIS ABSTENTIONS,

- APPROUVE les nouveaux tarifs tels que ci-dessus présentés.
- dit que cette nouvelle tarification s'appliquera à compter de la rentrée 2014.

Pour : 24	Abstention : 3	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2014-73

OBJET : LYCEE XAVIER BICHAT – CONVENTION « TRAIT D'UNION » AVEC L'ENS DE LYON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le lycée Xavier Bichat de Nantua, l'association « Les Entretiens de l'Excellence » et l'Ecole Normale Supérieure de Lyon un partenariat qui vise à réduire l'autocensure des lycéens de la seconde à la terminale dans leurs parcours d'orientation et

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

dans leurs projets professionnels, tend également à promouvoir l'excellence et contribue à réduire les fractures territoriales.

Au titre de ce partenariat, il est prévu le déplacement des lycées à l'ENS et la venue d'étudiants au lycée.

Le coût pour la commune est de 1 500 Euros à l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2014-74

OBJET : BAL DE LA LIBERATION – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal le musée départemental d'histoire et de la résistance et de la déportation de l'Ain et du Haut-Jura a proposé de commémorer la libération de Nantua (70ème anniversaire) par l'organisation d'un bal de la libération qui aura lieu sous le marché couvert.

Cette manifestation aura lieu le 6 septembre en soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

A Nantua, le 08 juillet 2014.

Le Maire,

Jean Pierre CARMINATI.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi p

deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.